

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Loi n° 90 - 96 DU 15 AVRIL 1996
portant modification de la loi n° 062-84
du 11 Septembre 1984 portant institution de la
Journée Nationale de l'Arbre.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER : Les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 062-84 du 11 Septembre 1984 portant institution de la Journée Nationale de l'arbre sont modifiées comme suit :

« **ARTICLE 2 (NOUVEAU)** : La Journée Nationale de l'arbre est fixée au 6 Novembre de chaque année.

Toutefois lorsque les conditions climatiques l'exigent, les opérations de planting peuvent s'effectuer à une date autre que le 6 Novembre.

« **ARTICLE 3 (NOUVEAU)** : Un décret pris en Conseil des Ministres déterminera les modalités d'application de la présente loi.

ARTICLE 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,



Brazzaville, le 15 AVRIL 1996
Inscrit
Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage,
des Eaux et Forêts et de la Pêche,

[Signature]
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

[Signature]
Jean Prosper KOYO